

NOTE AD 6041/DE 39555 DU 6 JUIN 1991
Protection des archives contre le vol

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION AUX PRÉSIDENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES), MAIRES (ARCHIVES COMMUNALES)

Les vols de documents d'archives, dans les salles de lecture, deviennent chaque jour plus nombreux et alimentent ainsi, par recel conscient ou involontaire, le commerce spécialisé.

Afin d'aider efficacement à la lutte contre cet appauvrissement du patrimoine écrit national, je demande aux directeurs des archives de bien vouloir prévenir téléphoniquement le service technique de la direction des archives de France immédiatement après qu'un lecteur aura été pris en flagrant délit de vol, puis de m'adresser une photocopie de votre plainte (si possible par télécopie). Ces informations seront immédiatement transmises à l'Office central pour la répression du vol d'oeuvres et objets d'art qui regroupe, depuis sa création en 1975, toutes les informations de ce type à l'échelon central.

Je vous demande également de prévenir le service technique de la direction des archives de France lorsque le service des archives constatera la disparition d'un document, en donnant le maximum de renseignements sur ce dernier, ainsi, lorsque cela est possible, que le nom de la dernière personne à l'avoir consulté.

Il me paraît par ailleurs utile, afin de pouvoir identifier les documents volés mis sur le marché, d'en établir une liste à l'échelon central. Je vous demande donc de bien vouloir me communiquer la liste des archives dont le directeur aura constaté le manque à une occasion donnée, par exemple, lors de la rédaction de son récolement de prise en charge des collections dont l'Office m'a signalé l'importance fondamentale. Je vous rappelle à ce sujet qu'il est obligatoire pour tout chef de service d'établir le récolement des documents dont il a la garde dans l'année qui suit sa prise en charge (article 7 du décret n° 88-849 du 28 juillet 1988). La mise au point de cet instrument de travail doit être l'occasion de vérifier l'état des collections, de recenser les pièces les plus précieuses, d'établir enfin un plan d'évacuation des documents en cas de sinistre.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des archives de France

Jean FAVIER